



Copie

Compte Client C11741	Agence Aix	N° Affaire 09CT00888	Métier AIR
Votre Ref. commande Commande N° 00019		Date de Facture 28/07/2009	Echéance 31/08/2009
Ref. Affaire EVERE : QUALIFICATION DES ODEURS			

EVERE
ZI FOS SUR MER
ROUTE QUAI MINERALIER
LIEU DIT CABAN SUD
13270 FOS SUR MER

FACTURE N° FC2009-01855

Suivi par : **COSTE CHRISTIAN**

Désignation	Qté	P.U H.T net	% Fact.	Facturé H.T
Acompte a la commande Etat olfcatif initial	1,00	9 459,00	30,00 %	2 837,70

Taux TVA	Base H.T	Montant TVA
19,60 %	2 837,70	556,19

Totaux	€
H.T	2 837,70
TVA	556,19
T.T.C	3 393,89

N° de TVA Intracommunautaire : **FR58780141107**

Mode de règlement : **VIRT**

R.I.B - CREDIT DU NORD			
Banque	Guichet	N° Compte	Clé
30076	02232	35341700200	11
IBAN		BIC	
FR76 3			

Siège social
70 rue Pierre Duhem
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : +33 (0)4 42 16 65 00 - Fax : +33 (0)4 42 39 78 34
contact@guigues.com

EAU & ENVIRONNEMENT

GUIGUES SA
SETEGUE
EOG
AEDIA CONSEIL
ATOS ENVIRONNEMENT

Agence Méditerranée
70 rue Pierre Duhem
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : +33 (0)4 42 16 65 00 - Fax : +33 (0)4 42 39 78 34
agence.mediterranee@guigues.com



26 OCT. 2009

000297

Compte Client C11741	Agence Aix	N° Affaire 09CT00888	Métier AIR
Votre Ref. commande Commande N° 00019		Date de Facture 21/10/2009	Echéance 30/11/2009
Ref. Affaire EVERE : QUALIFICATION DES ODEURS			

EVERE
ZI FOS SUR MER
ROUTE QUAI MINERALIER
LIEU DIT CABAN SUD
13270 FOS SUR MER

FACTURE N° FC2009-02732

Suivi par : COSTE CHRISTIAN

Désignation	Qté	P.U H.T net	% Fact.	Facturé H.T
Remise du rapport	1,00	9 459,00	70,00 %	6 621,30

Imputation :
Analytique : 2133 00809
Echéance :
Bon pour accord :
Bon à payer :
Saisi : Koko :
Commentaire : BIC 00019

Taux TVA	Base H.T	Montant TVA
19,60 %	6 621,30	1 297,77

Totaux	€
H.T	6 621,30
TVA	1 297,77
T.T.C	7 919,07

R.I.B - HSBC DAILLY			
Banque	Guichet	N° Compte	Clé
30368	00089	008916Q0336	45
IBAN		BIC	

N° de TVA Intracommunautaire : FR58780141107
Mode de règlement : VIRT

Siège social
70 rue Pierre Duham
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél : +33 (0)4 42 16 65 00 - Fax : +33 (0)4 42 39 78 34
contact@guigues.com

EAU & ENVIRONNEMENT

GUIGUES SA
SETEGUE
EGE
AEDIA CONSEIL
AIX-EN-PROVENCE

Agence Méditerranée
70 rue Pierre Duham
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél : +33 (0)4 42 16 65 00 - Fax : +33 (0)4 42 39 78 34
agence.mediterranee@guigues.com

EVERE

Contact : M.SALTEL

Tél : 04 13 05 10 11

ETAT OLFACTIF INITIAL DANS L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS-SUR-MER (13)

Proposition technique et financière

PR141EVERE/2009/CCO/0 – Juin 2009



Laboratoire d'olfactométrie
EOG sous accréditation
Cofrac n°1-2035
portée disponible sur www.cofrac.fr

EAU & ENVIRONNEMENT

 **GUIGUES**
Environnement
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE CONSEIL

GUIGUES SA
SETEGUE
EOG
AEDIA CONSEIL
ATOS ENVIRONNEMENT

Agence Méditerranée

70 rue Pierre Duhem
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : +33 (0)4.42.16.65.00 - Fax : +33 (0)4.42.39.78.34
agence.mediterranee@guigues.com

Siège social : 70 rue Pierre Duhem - Pôle d'activités d'Aix-en-Provence - 13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 - Tél. : +33 (0)4 42 16 65 00 - Fax : +33 (0)4 42 39 78 34 - contact@guigues.com
S.A.S au capital de 1.696.050 € - Groupe GED - R.C. Aix 73 B 188 - SIRET 780 141 107 00091 - APE 7112B. www.ged.fr

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
2. METHODES	5
3. RENDU DES RESULTATS.....	7
4. COÛTS.....	8
5. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DELAIS DE REALISATION.....	10
5.1 CONDITIONS DE PAIEMENT.....	10
5.2 CONDITIONS DE REALISATION.....	10
6. POLITIQUE S.H.E	11
7. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (ETUDES ET CONSEILS)	12

2. METHODES

La mesure des odeurs dans l'environnement consiste à identifier les odeurs présentes dans l'environnement et les quantifier en termes :

- d'intensité olfactive (conformément à la norme AFNOR NF X 43-103),
- de concentration d'odeurs (exprimée en unités d'odeurs par mètre cube d'air).

Ces mesures sont réalisées :

- par un **jury de nez**, constitué selon la norme AFNOR NF X 43-103, d'au moins 7 personnes, dont la sensibilité olfactive a préalablement été vérifiée,
- par deux personnes de GUIGUES Environnement équipés d'un **olfactomètre de terrain** spécifiquement adapté aux mesures des concentrations d'odeurs dans l'environnement

Le jury se déplacera au vent et sous le vent de l'usine et s'arrêtera de manière systématique sur des points d'observations olfactives.

Sur chacun de ces points d'observations, les membres du jury de nez réaliseront des observations olfactives pour identifier les différentes odeurs perçues et les décrire d'un point de vue qualitatif et quantitatif, **conformément aux normes AFNOR NF X 43-103 et NF ISO 5492 (nomenclature de l'analyse sensorielle)**.

L'**analyse qualitative** sera effectuée à l'aide d'un questionnaire spécifiquement adapté au site et permettant de décrire qualitativement l'odeur selon la Norme ISO 5492 et d'une mallette d'odeurs de références.

L'**intensité odorante** sera mesurée conformément à la norme **AFNOR NF X 43-103** par comparaison à une échelle de référence des intensités olfactives, constituée de dilutions successives de Butanol-1 dans l'eau.

3. RENDU DES RESULTATS

Les résultats de la campagne de mesures des odeurs dans l'environnement du site EVERE de Fos-sur-Mer seront présentés sous la forme d'un rapport de constat.

Ce rapport présentera :

- La méthodologie employée,
- Les coordonnées géographiques de chaque point de mesures,
- Les conditions météorologiques relevées lors de l'intervention,
- L'origine des odeurs perçues,
- La cartographie de l'impact olfactif,
- Les intensités olfactives mesurées sur les différents points,
- Les concentrations d'odeurs mesurées sur les différents points,

Les résultats des mesures seront illustrés par des cartes.

- La fourniture d'un plan de masse de l'usine et sa localisation précise sur une carte IGN.

Toute prestation supplémentaire demandée par le client (ex : réunion de présentation, conseil et assistance, impression de documents, etc.) fera l'objet d'une facturation spécifique.

6. POLITIQUE S.H.E

L'agence Méditerranée de la société GUIGUES Environnement est engagée depuis février 2007 dans une démarche de management de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement.

La sécurité du personnel travaillant sur sites et chantiers, le respect des règles d'hygiène industrielle et de protection de l'environnement sont nos objectifs prioritaires.

Toutes les interventions de la société sont précédées d'une concertation avec l'exploitant. Le personnel intervenant devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux dans un établissement d'une entreprise extérieure [décret n° 92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 19 mars 1993].

Avant d'effectuer toute intervention, le chargé d'affaire responsable de la mission s'assurera qu'elle ne met pas en danger la santé et la sécurité des personnes en charge de l'effectuer ou de toute autre personne présente sur le site.

Si requis, un plan de prévention sera signé par les diverses parties prenantes de l'affaire. Celui-ci aura pour objet de lister l'ensemble des risques liés aux activités de l'entreprise intervenante (GUIGUES Environnement et ses sous-traitants) ainsi que celles de l'entreprise utilisatrice, afin de mettre en place les moyens de prévention nécessaires.

Tout intervenant sera muni des équipements de sécurité adaptés à la mission. Il se conformera aux usages en vigueur sur le site et informera ses interlocuteurs des risques qu'il peut générer par son intervention. Si nécessaire, il procédera à la mise en place d'une signalisation ou d'un périmètre de sécurité.

GUIGUES Environnement s'engage en particulier à :

- faire un effort important d'information et de formation de son personnel sur les conditions de sécurité propres à chaque site,
- fournir et faire utiliser les équipements de sécurité individuels et collectifs et à tenir à jour à jour le registre du suivi des contrôles des protections individuelles et collectives réglementaires,
- maintenir les chantiers où son personnel intervient en l'état, à récupérer les déchets et à les trier en vue de leur élimination et/ou recyclage.

Si GUIGUES Environnement SAS est en mesure d'y satisfaire, GUIGUES Environnement SAS soumet au CLIENT un avenant précisant l'incidence éventuelle des modifications, notamment sur les prix et sur les délais.

GUIGUES Environnement SAS peut également, à tout moment, proposer des modifications et adresser au CLIENT une proposition d'avenant.

GUIGUES Environnement SAS n'est tenue de modifier les prestations qu'après la signature par les parties de l'avenant.

8. ACHEVEMENT DES PRESTATIONS

L'achèvement des prestations donne lieu à la remise d'un rapport final. En l'absence de réserves écrites du Client, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final, ce dernier est réputé accepté par le CLIENT et GUIGUES Environnement SAS est réputée déchargée de toute autre obligation au titre du CONTRAT.

9. RESPONSABILITE

GUIGUES Environnement SAS est tenue, dans l'exécution de ses prestations, d'une obligation de moyens, ce que le CLIENT accepte expressément.

GUIGUES Environnement SAS s'engage à exécuter sa mission dans le respect des règles de l'art applicables, conformément aux lois et règlements en vigueur et en accord avec la déontologie de la profession.

La responsabilité de GUIGUES Environnement SAS, en cas d'erreur ou omission dans ses prestations, est limitée à la reprise de la prestation reconnue comme défectueuse.

En aucun cas, la responsabilité de GUIGUES Environnement SAS ne pourra être recherchée pour toute perte financière, tous dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ainsi que pour tous dommages indirects.

La responsabilité de GUIGUES Environnement SAS est limitée au montant de la rémunération perçue, le Client et ses assureurs renonçant à tout recours au-delà de cette somme.

10. RESILIATION OU SUSPENSION

Le CONTRAT peut être résilié, de part et d'autre, et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties, de ses obligations contractuelles.

Dans le cas d'une résiliation demandée par GUIGUES Environnement SAS au tort du CLIENT, la rémunération des prestations réalisées, et de celles en cours d'exécution, est acquise à GUIGUES Environnement SAS.

Résiliation pour cas de force majeure

Pour tout cas de force majeure d'une durée de plus de trois mois, le CONTRAT peut être résilié de plein droit par l'une des deux parties et GUIGUES Environnement SAS sera rémunérée, dans les trente jours, de la totalité des prestations exécutées, ou commencées, à la date de survenance du cas de force majeure.

Résiliation par le CLIENT

Si le Client renonce au CONTRAT, le CONTRAT se trouvera résilié de plein droit et GUIGUES Environnement SAS aura droit au paiement immédiat des prestations déjà réalisées, et au versement d'une indemnité égale à 20% du montant des prestations commandées et non effectuées, ainsi qu'au remboursement des frais de toute nature engagés pour l'exécution du contrat.

Résiliation pour cause juridique

GUIGUES Environnement SAS peut résilier le contrat lorsque le client se trouve dans une situation de cessation de paiement, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. La rémunération des prestations exécutées et des frais engagés reste alors due à GUIGUES Environnement SAS.

Suspension des prestations

Si les prestations de GUIGUES Environnement SAS sont interrompues temporairement à la demande du CLIENT, ou pour cas de force majeure, le paiement des prestations exécutées, ou commencées, est effectué dans les trente jours qui suivent la notification de cette suspension, nonobstant toute condition de paiement stipulée par ailleurs.

Dans le cas de force majeure, les obligations des deux parties se prolongent automatiquement de la durée de la suspension justifiée.

La rémunération initialement prévue pour les prestations suspendues est actualisée en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la reprise et une indemnité couvrant les conséquences de la dite interruption - frais de démobilisation, frais d'archivage, frais de mobilisation - sera réglée à GUIGUES Environnement SAS.

GUIGUES Environnement SAS se réserve la faculté de suspendre l'exécution du CONTRAT lorsque les documents fournis par le Client sont insuffisants et qu'il existe, de ce fait, de graves présomptions pour que la prestation ne puisse être exécutée par GUIGUES Environnement SAS dans les règles de l'art.

11. CONFIDENTIALITE

GUIGUES Environnement SAS s'interdit de faire usage, à d'autres fins que celles de la mission qui lui est confiée au titre du CONTRAT, des renseignements qui lui sont fournis par le CLIENT et s'engage à ne pas divulguer les informations et documents désignés comme confidentiels par le CLIENT.

Le CLIENT s'engage de son côté à garder confidentiel les méthodes et procédés utilisés par GUIGUES Environnement SAS et dont il aurait pu avoir connaissance.

Les parties s'engagent à maintenir ces informations confidentielles durant (**dix ans**) à l'expiration du CONTRAT.

L'obligation de confidentialité ci-avant ne s'appliquera pas aux informations :

- qui, à la date de l'entrée en vigueur du CONTRAT, sont dans le domaine public ou qui, après cette date, tombent dans le domaine public sans faute de la partie qui reçoit lesdites informations,
- dont la partie qui les reçoit peut prouver qu'elles étaient en sa possession avant leur divulgation à l'époque de leur communication par l'autre partie,
- dont la partie qui les reçoit les a reçues par un tiers libre de les divulguer,
- dont la divulgation est le résultat d'une disposition requise aux termes d'une disposition législative, réglementaire ou d'une décision de justice.